



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 2008

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur un arrêté publié le 13 mars 1993 concernant la suppression du remboursement des vitamines. Or, cette mesure est difficilement ressentie, notamment financièrement, par les malades atteints de sclérose en plaques pour lesquels la vitamine B et, plus particulièrement, l'Arginotri B, est un médicament quasiment indispensable qui d'ailleurs, à ce titre, ne correspond pas vraiment à la définition des médicaments dits de confort. C'est pourquoi, il aimerait savoir si des dispositions ne peuvent être envisagées à l'égard de ces personnes et de toutes celles atteintes de graves maladies afin de leur permettre d'accéder aux soins que nécessite leur maladie spécifique.

Texte de la réponse

La commission de la transparence s'est penchée, en 1991, au cours de deux séances, sur le problème du remboursement des médicaments antiasthéniques et psychostimulants. Il est rappelé à l'honorable parlementaire que cette commission a alors émis les conclusions suivantes sur ces médicaments : « Les caractéristiques de ces produits, d'efficacité non démontrable objectivement, utiles aux médecins mais non indispensables, et la nature du symptôme traité, ne justifient pas leur prise en charge par les organismes d'assurance maladie. Leur large usage constitue une dépense injustifiée pour les systèmes de protection sociale. » Ces conclusions ont été mises en œuvre par un arrêté du 28 février 1991.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2008

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1557

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 805